

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Marie – Patate Minute

Article 1 : Organisation

La SAS Marie ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 Rue de la Couture - Parc Tertiaire Silic - 94150 Rungis, immatriculée sous le numéro 327 280 368 au RCS de Créteil, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/10/2014 au 16/11/2014 minuit, intitulé « Marie – Patate Minute».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.patate-minute.fr>

Pour leur permettre d'accéder au jeu, les participants doivent, jusqu'au 16 novembre minuit:

- Se rendre sur le site cité ci-dessus ou directement sur la page Facebook de Marie.
- Se connecter à l'application du jeu via Facebook (si le participant ne dispose pas d'un compte Facebook, il devra en créer un pour pouvoir participer au jeu).
- Autoriser l'application à accéder à leurs informations de profil, leur liste d'amis et leur adresse email
- Remplir le formulaire de contact
- Avoir un minimum de 15 amis Facebook

Le jeu consiste à découper des éléments des nouvelles recettes Patati Patata à l'aide de sa souris sur ordinateur, ou de son doigt sur l'application mobile, afin d'obtenir le meilleur score possible. Que ce soit sur mobile ou devant leur ordinateur les utilisateurs devront allier vitesse et dextérité pour être les meilleurs. S'ils loupent un élément à découper ou s'ils coupent un élément intrus une « vie » leur sera retirée. Il n'y a aucune limite de temps, les utilisateurs ont simplement droit à 3 erreurs par partie. Ils peuvent rejouer autant de fois qu'ils le souhaitent pour améliorer leur score et défier leurs amis.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort hebdomadaire sera effectué parmi tous les participations aux dates prévues ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme mathématique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) selon le détail ci-dessous.

Un grand gagnant sera également désigné par tirage au sort à la fin du jeu concours.

Les utilisateurs peuvent remporter des chances supplémentaires d'être tirés au sort de 2 façons :

> Des « Patates Bonus » apparaitront de manière totalement aléatoire durant toute la période de jeu. Pour chaque « Patate Bonus » coupée, une chance supplémentaire sera attribuée à l'utilisateur pour le tirage au sort hebdomadaire et final.

> Un utilisateur a la possibilité d'inviter ses amis à jouer. Si un ami invité rejoint le jeu, une chance supplémentaire au tirage au sort hebdomadaire sera octroyée à « l'invitant » dans la limite de 15 chances supplémentaires par semaine.

Ci-dessous le détail des tirages au sort :

> Le 26 octobre à minuit : 5 gagnants :

- 1 gagnant qui remportera un set de couteaux en céramique et 3 bons d'achat
- 4 gagnants qui remporteront chacun 3 bons d'achat

> Le 02 novembre à minuit :

- 1 gagnant qui remportera un set de couteaux en céramique et 3 bons d'achat
- 4 gagnants qui remporteront chacun 3 bons d'achat

> Le 09 novembre à minuit :

- 1 gagnant qui remportera un set de couteaux en céramique et 3 bons d'achat
- 4 gagnants qui remporteront chacun 3 bons d'achat

> Le 16 novembre à minuit :

- 1 gagnant qui remportera un set de couteaux en céramique et 3 bons d'achat
- 4 gagnants qui remporteront chacun 3 bons d'achat

- Le grand gagnant qui remportera un micro-onde et 3 bons d'achat

Les utilisateurs ayant déjà été désignés comme gagnants auront la possibilité de continuer à jouer et défier leurs amis mais ne pourront être éligibles à un nouveau gain similaire. Un seul gagnant par foyer (adresse IP) sera accepté.

Le gagnant d'un tirage au sort hebdomadaire pourra également être désigné comme le gagnant final.

Article 5 : Gains

Sont mis en jeu :

- 1 micro-onde Samsung d'une valeur unitaire de 159 euros.
- 4 lots de couteaux céramiques d'une valeur unitaire de 40,27 euros comprenant :
 - 1 couteau lame blanche de 15 cm
 - 1 couteau lame blanche de 12,5 cm
 - 1 couteau lame blanche de 10 cm
 - 1 couteau lame blanche de 7,5 cm
 - 1 économiseur en céramique
- 63 bons d'achat d'une valeur unitaire de 3,40 euros valable sur toute la gamme « Patati Patata » de Marie, jusqu'au 30/06/2015.

Article 6 : Remise des lots

A la clôture du tirage au sort, le participant est informé de la nature de son lot et reçoit un e-mail de confirmation.

Les gagnants devront imprimer ou recopier un formulaire, puis le compléter et le renvoyer à l'adresse du jeu figurant à l'article 1 du présent règlement, dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation (cachet de la poste faisant foi). Il recevra son gain sous 2 à 5 semaines environ (en France continentale) à l'adresse indiquée dans le formulaire cité ci-dessus.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant, chez Marie, pendant 15 jours. Le gagnant pourra contacter par écrit la société Marie, à l'adresse indiquée à l'article 1 pour réclamer son lot. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. En conséquence, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu, seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés sur demande selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, à raison d'une base forfaitaire de 0.30€ équivalent à 5 minutes de connexion internet, correspondant à une somme forfaitaire évaluée en fonction du temps moyen de participation généralement estimé.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion

au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.
- Un RIB ou RIP

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :
- <https://www.patate-minute.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus

pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Jeu n'est pas associé géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément..

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 14 : En cas de fraude ou suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21/06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.